

## **Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée/ Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (MAEPS)**

### **Directive d'octroi d'équivalences**

*Dans le présent document, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes*

#### **1. Demande d'équivalences**

- 1.1. Les demandes d'équivalences relatives à une formation universitaire antérieure reconnue par la Section des sciences de l'éducation et par la HEP Vaud et ayant abouti à l'obtention d'un grade universitaire ou un titre HES/HEP sont introduites lors de la demande d'immatriculation auprès du Service académique de la HEP Vaud.
- 1.2. Lors de changement de Faculté, les demandes sont à adresser au Service académique de la HEP Vaud ou auprès du conseiller aux études de la section des sciences de l'éducation avant la fin du premier mois d'études.
- 1.3. Les équivalences sont accordées sur la base des diplômes et attestations que l'étudiant joint à sa demande. Les programmes d'études ainsi que le descriptif des cours, le résultat des examens ainsi que le titre obtenu sont exigés comme complément d'information.
- 1.4. Les dossiers d'équivalences sont traités par le Service académique de la HEP Vaud et le comité de programme de la MAEPS.

#### **2. Conditions générales des critères d'octroi d'équivalences**

- 2.1. Lorsque les étudiants considèrent pouvoir bénéficier d'une équivalence pour un enseignement donné et qu'ils formulent une demande motivée, le Service académique de la HEP Vaud ou le comité de programme de la MAEPS peut entrer en matière pour autant que le préavis de l'enseignant concerné soit positif. Les enseignements doivent avoir été suivis et acquis dans le cadre d'études universitaires ou HES/HEP de niveau maîtrise (master). L'étudiant doit justifier, en fournissant une attestation, que l'équivalence demandée correspond à un enseignement évalué positivement, que le contenu soit analogue et qu'il atteste d'un volume horaire équivalent.
- 2.2. Après immatriculation, des dispenses relatives à une expérience professionnelle antérieure peuvent être octroyées par la direction de la HEP Vaud, à condition qu'elle ait fait l'objet d'une évaluation externe positive et sur préavis du comité de programme.
- 2.3. Les étudiants titulaires d'une Maîtrise en enseignement spécialisé se voient accorder 60 crédits d'équivalences. Le complément d'études représente donc 30 crédits\*.
- 2.4. Les étudiants titulaires d'un DAS PEPS (Pédagogue de l'éducation précoce spécialisée) se voient accorder 30 crédits d'équivalences\*\*.
- 2.5. Lorsque le candidat est titulaire d'une maîtrise (master) en psychologie, on reconnaît :
  - 3 crédits pour l'UF/Module de formation MAEPS21DEV (Développement de l'enfant de 0 à 6 ans);
  - 6 crédits de méthodologie (séminaire de préparation au mémoire de 3 crédits, 3 crédits de la liste à option).

- 2.6. Lorsqu'un étudiant a déjà validé dans le cadre de ses études de baccalauréat (Bachelor) certains des cours offerts dans la liste des cours de la préparation à la recherche, il doit choisir d'autres cours dans la liste pour valider le nombre de crédits requis. Si un étudiant a validé certains des cours offerts dans le programme de la Maîtrise dans le cadre d'études antérieures de maîtrise (master), on accorde l'équivalence du/des cours concerné(s) et on valide les crédits correspondants.
- 2.7. En règle générale, la prise en compte des études déjà effectuées ne peut excéder la moitié des crédits du plan d'études, sous réserve du point 2.3.

### 3. Modalités d'octroi

- 3.1. Après avoir examiné le dossier fourni par les étudiants, le Service académique de la HEP Vaud ou le comité de programme MAEPS préavise l'octroi des équivalences auprès du directeur de la formation de la HEP Vaud.
- 3.2. La décision signée par le directeur de la formation est envoyée aux étudiants et au Service académique de la HEP Vaud lors de la demande d'immatriculation.

#### \* Complément de 30 crédits pour les titulaires de la Maîtrise en pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé

MAEPS21DEV	Développement de l'enfant de 0 à 6 ans	3 crédits
752223	Projets éducatifs d'intégration en éducation précoce spécialisée	3 crédits
752200	Inclusion et intervention précoce	3 crédits
MAEPS14IDE	Séminaire d'intégration 1	3 crédits
MAEPS24NAI	Séminaire d'intégration 2	3 crédits
MAEPS34SES	Séminaire d'intégration 3	3 crédits
MAEPS05FAM/COL	1 stage	9 crédits
MAEPS05OUT	Application et mise en pratique d'outils	3 crédits

#### \*\* Equivalence de 30 crédits pour les titulaires du PEPS

MAEPS14RES	Séminaire d'intégration 1	6 ECTS
MAEPS24SES	Séminaire d'intégration 2	3 ECTS
MAEPS05FAM/COL	Stage 1 ou 2 selon parcours	9 ECTS
MAEPS05OUT	Application et mise en pratique d'outils	3 ECTS
	Domaines thématique 1, 2 et 3	9 ECTS <sup>1</sup>

<sup>1</sup> les 3 crédits à choix des domaines

Adoptée par le Conseil participatif de la FPSE le 13 juin 2013 et la Direction de la HEP Vaud le 18 décembre 2013.